

RÈGLEMENT DU JEU

La Borne de Recharge Renault

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société RENAULT S.A.S., société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987 (ci-après dénommée « **l'Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 18 juin au 20 septembre 2026 inclus (ci-après le « **Jeu** ») et sera accessible dans un espace dédié au sein du Défilé Renault, situé au 53 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris (ci-après le « **Défilé Renault** »)

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le présent Jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, se présentant au Défilé Renault pendant la durée du Jeu (ci-après les « **Participants** ») dans les conditions du présent Règlement.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Tout comportement dangereux, violent ou susceptible d'endommager la borne de recharge entraînera l'exclusion immédiate du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement se présenter sur l'espace Renault au Défilé Renault pendant ses horaires d'ouvertures (entre 10 heures et 22 heures).

L'accès au Jeu ne garantit pas au Participant l'obtention d'un lot.

Le déroulement du Jeu est le suivant :

- Pour tenter de remporter un lot, le Participant doit utiliser le pistolet de recharge de la borne, puis appuyer sur la gâchette pour lancer le Jeu.
- L'objectif consiste à actionner la gâchette afin de faire défiler un compteur et d'atteindre le montant d'économies annuelles réalisé avec une Twingo E-tech électrique par rapport à un véhicule thermique, estimé à huit cent quatre-vingt-quatre euros (884 €) par an (ci-après le « **Montant cible** ») ;
- Le Participant dispose d'un délai de quinze (15) secondes, pour atteindre le Montant cible ;
- Pour maximiser ses chances de gains, le Participant doit être le plus précis possible.

Le jeu repose sur mécanisme d'instant gagnant informatisé et prédéfinis, permettant l'attribution d'un lot selon la répartition suivante :

- Un (1) instant gagnant par jour, pour les stylos ;
- Un (1) instant gagnant par semaine pour les miniatures Twingo.

Par conséquent, le fait pour un Participant d'atteindre le Montant cible ou de s'en approcher dans une limite de cinq pourcent (5 %) ne garantit pas l'obtention d'un lot. L'attribution du gain dépend exclusivement de la correspondance entre l'atteinte du montant cible et le moment de l'instant gagnant. Ainsi, si un Participant arrive à atteindre ou être à 5% du montant cible, il ne remporte pas automatique un lot. L'obtention du gain dépend si le Participant tombe au moment de l'instant gagnant.

Dans l'hypothèse où aucun Participant ne se présenterait à l'heure d'un instant gagnant, le lot sera attribué au premier Participant suivant.

Le résultat du Jeu :

- Si le participant atteint le Montant cible, il peut découvrir s'il a remporté une miniature Twingo,
- Si le participant s'approche de cinq (5 %) du Montant cible, il peut découvrir s'il a remporté un stylo.

En cas de gain indiqué sur le ticket, le Participant devra se rendre à la boutique The Originals, situé au rez-de-chaussée du Défilé Renault, afin de récupérer son lot.

Toute participation frauduleuse sera annulée.

ARTICLE 4– GAINS

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

- Treize (13) miniature Twingo d'une valeur unitaire de trente euros (30 €) ;
- Quatre-vingt-dix (90) stylos d'une valeur unitaire de cinq euros (5 €).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 5 – DUREE

Le Jeu se déroulera du 18 juin au 20 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via DepotJeu auprès de l'étude de Maître Doniol, située 7 rue Jean Jaurès – 77410 Claye-Souilly, commissaire de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [<http://www.depotjeux.com/>] La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via DepotJeu auprès de l'étude de Maître Doniol, située 7 rue Jean Jaurès – 77410 Claye-Souilly, commissaire de justice, dépositaire du règlement, avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Les logos, textes, images vidéo et autres signes distinctifs présents dans la Boutique, sont la propriété exclusive de l'Organisatrice et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanction pénales. Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots, fait par les gagnants.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements technique temporaire qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 - LITIGE & RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de (2) deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable dans le délai de (2) deux mois à compter de la réception de la demande, sera soumis au tribunal judiciaire compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.

